

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DASCO 16G Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires et subvention de fonctionnement (44 026 euros), subventions d'équipement (223 808 euros), subventions pour travaux (317 246 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2017 DASCO 58G, du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2018 des collèges autonomes (11 692 168 euros) ;

Vu la convention du 28 septembre 2006, signée entre l'Hôpital Robert Debré et le Département de Paris, relative au centre scolaire de l'hôpital ;

Vu la convention du 17 décembre 2013, signée entre l'Hôpital La Pitié Salpêtrière et le Département de Paris, relative au centre scolaire de l'hôpital ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (33 426 euros), de subventions d'équipement (223 808 euros), de subventions pour travaux (317 246 euros) à certains collèges publics parisiens ainsi qu'une subvention à deux centres scolaires en hôpital (10 600 euros) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 33 426 euros :

Etablissement	Montant accordé
Dotations complémentaires de fonctionnement service général	
SAINT-EXUPERY, 89, boulevard Arago (14e)	3 466 €
GEORGES CLEMENCEAU, 43, rue des Poissonniers (18e)	3 960 €
AIMÉ CÉSAIRE, 2, Esplanade Nathalie Sarraute (18e)	26 000 €
TOTAL	33 426 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2018, chapitre 65, nature 655111, fonction P 221, destination 22100010.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 223 808 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de l'exercice 2018, chapitre 204, nature 20431, fonction P 221, AP 1803172.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour un montant total de 317 246 euros :

Nom de l'établissement	Motif	Montant BI	Montant BF	Total
Collège Rognoni - 5è	Maintenance du système de sécurité incendie		2 520 €	2 520 €
Collège La Grange aux Belles - 10è	Modernisation des peintures et de l'éclairage des circulations des bâtiments A et D, mise en conformité de portes coupe-feu	74 309 €		74 309 €
Collège Louise Michel - 10è	Fourniture et pose d'un système électro-répulsif anti volatiles, nouveau bâtiment et bâtiment principal	13 764 €		13 764 €
Collège Bernard Palissy - 10è	Modernisation en peinture de 6 salles de classe	24 360 €		24 360 €
Collège Aubrac - 11è	Mise en peinture de la salle de musique et de la loge		1 778 €	1 778 €
Collège Guy Flavien - 12è	Fourniture et pose d'un film dépoli sur les vitres côté rue d'Artagnan, création d'une salle informatique,	8 779 €		
	mise en peinture du bureau CPE, du foyer, des salles 203 et 210, de la salle des professeurs et des WC		6 403 €	15 182 €
Collège Oeben - 12è	Mise en conformité du système de chauffage et de la VMC	21 081 €		21 081 €
Collège Moulin des Prés - 13è	Remplacement de commandes d'asservissement du désenfumage		6 957 €	6 957 €
Collège Daudet - 14è	Mise en conformité du désenfumage, réparation du lave-linge	2 220 €	924 €	3 144 €
Collège Saint-Exupéry - 14è	Fourniture et pose de protections de 10 poteaux dans les classes et de nez de marches des escaliers principal et secondaire	4 796 €		4 796 €
Collège Apollinaire - 15è	Remplacement des luminaires par des systèmes LED dans les couloirs, le préau du bâtiment principal et la SEGPA		3 812 €	3 812 €
Collège Modigliani - 15è	Modernisation des toilettes professeurs du 1er étage	16 898 €		16 898 €
Collège Boris Vian - 17è	Modernisation en peinture des salles de classe 109, 112, 113, 114, 207 et 208 du bâtiment ancien	23 521 €		23 521 €

Collège Berlioz - 18è	Modernisation des faux-plafonds et luminaires	20 375 €		20 375 €
Collège Coysevox - 18è	Modernisation des peintures murs et plafonds et des luminaires	31 902 €		31 902 €
Collège Le Tac - 18è	Réaménagement de la vie scolaire	18 540 €		18 540 €
Collège Philippe - 18è	Fourniture et pose d'un vidéophone sur la porte sur rue, côté cuisine	2 046 €		2 046 €
Collège Pailleron - 19è	Fourniture et pose d'un habillage des murs du local plonge	6 261 €		6 261 €
Collège Besson - 20è	Modernisation des peintures du gymnase	17 916 €		17 916 €
Collège JB Clément - 20è	Fourniture et pose de barres anti-panique et d'un portillon, maintenance des portes coupe-feu	4 608 €	3 476 €	8 084 €
	Total	291 376 €	25 870 €	317 246 €

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 317 246 euros, sera imputée comme suit :

- 291 376 euros sur le chapitre 204, nature 20432, fonction P 221, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2018, AP 1803172,

- 25 870 euros sur le chapitre 65, nature 655111, fonction P 221, destination 22100010, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Une subvention de 7 100 euros est attribuée en 2018 à l'hôpital Pitié Salpêtrière, 47-83 Bd de l'Hôpital (13e), pour les besoins de son centre scolaire du second degré.

Une subvention de 3 500 euros est attribuée en 2018 à l'hôpital Robert Debré, 48 Bd Serrurier (19e), pour les besoins de son centre scolaire du second degré.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2018, chapitre 65, nature 657381, fonction P221, destination 22100010.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

Anne HIDALGO